## REPUBLIQUE FRANCAISE



## Arrêté temporaire n°T2024-20

Réglementant la circulation et le stationnement

Cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945

Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

## Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le dimanche 8 mai 2024.

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1: Le lundi 08 mai 2024 à partir de 11h00 :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 et rue Saint Pierre.
- ✓ Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit jusqu'à la fin de la cérémonie.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

<u>Article 3</u>: Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.et aux forces de l'ordre.

<u>Article 4</u>: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé sur Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le chef de poste de Police, responsable du service de police municipale Intercommunale,

Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé sur Loire, le 19 mars 2024 Le Maire, Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 19 mars 2024